

# URBANISME

## AVIS D'ANNONCE DE PROJET ANNEXE 25

Le Collège communal fait savoir qu'il est saisi d'une demande de permis d'urbanisme au nom de M. et Mme MASSON - BIERSART demeurant Route de l'Amblève 58 à 4987 Stoumont pour la transformation d'une habitation unifamiliale sur un terrain situé Route de l'Amblève, 58 à 4987 Stoumont, et cadastré 1<sup>re</sup> division, section C n°618/X4.

Le projet présente les caractéristiques de publicité suivantes :

- Art.R.IV.40-2.2° la construction ou la reconstruction de bâtiments dont la profondeur, mesurée à partir de l'alignement ou du front de bâtisse lorsque les constructions voisines ne sont pas implantées sur l'alignement, est supérieure à quinze mètres et dépasse de plus de quatre mètres les bâtiments situés sur les parcelles contiguës, la transformation de bâtiments ayant pour effet de placer ceux-ci dans les mêmes conditions ;

Le dossier peut être consulté **sur RDV**, à **l'accueil** de l'administration, le lundi, mercredi et vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h, le mardi et le jeudi de 9 h à 12 h, ou à un autre moment sur RDV (à prendre au moins 24h à l'avance) à l'adresse suivante : Administration communale de Stoumont, Route de l'Amblève, 41 à 4987 Stoumont.

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès du service urbanisme (☎ : 080/29.26.56) tous les jours ouvrables du lundi au jeudi de 9 h à 12 h. Par mail à [urbanisme@stoumont.be](mailto:urbanisme@stoumont.be).

**Les réclamations et observations écrites sont à envoyer du 27.08.2025 au 10.09.2025 au collège communal<sup>1</sup> :**

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Administration communale de Stoumont, Route de l'Amblève, 41 à 4987 Stoumont ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : [ann-sophie.moes@stoumont.be](mailto:ann-sophie.moes@stoumont.be) – [coralie.adam@stoumont.be](mailto:coralie.adam@stoumont.be).

Par le Collège,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre f.f.,

H. Snackers

V. Labruyère

---

1 Les enquêtes publiques et annonces de projet sont suspendues du 16 juillet au 15 août et du 24 décembre au 1<sup>er</sup> janvier